

Bruxelles, le 27 novembre 2020
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0344(NLE)

13458/20
ADD 1

UK 86

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 780 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en ce qui concerne la date à partir de laquelle les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 780 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2020) 780 final - ANNEXE

Bruxelles, le 27.11.2020
COM(2020) 780 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de décision du Conseil

relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en ce qui concerne la date à partir de laquelle les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse

ANNEXE

Décision n° .../2020 du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

du ...

fixant la date à partir de laquelle les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord de retrait s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique¹ (ci-après l'«accord de retrait»), et notamment son article 33, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 33, paragraphe 1, de l'accord de retrait, les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord relatives à la coordination des systèmes de sécurité sociale, applicables aux citoyens de l'Union, s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse, pour autant que ces États aient conclu et appliquent des accords correspondants, d'une part, avec le Royaume-Uni qui s'appliquent aux citoyens de l'Union et, d'autre part, avec l'Union qui s'appliquent aux ressortissants du Royaume-Uni.
- (2) En vertu de l'article 33, paragraphe 2, de l'accord de retrait, après notification par le Royaume-Uni et par l'Union de la date d'entrée en vigueur de ces accords, le comité mixte fixera la date à partir de laquelle les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse, selon le cas.
- (3) L'Union a conclu des accords correspondants avec l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège² ainsi qu'avec la Confédération suisse³, qui s'appliquent aux ressortissants du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a conclu des accords correspondants avec l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège⁴ ainsi qu'avec la Confédération suisse⁵, qui s'appliquent aux citoyens de l'Union.

¹ [JO L 29 du 31.1.2020, p. 7.](#)

² Décision n° [...] du [...] du comité mixte de l'EEE modifiant l'annexe VI (Sécurité sociale) de l'accord EEE.

³ Décision n° .../... du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes du [...] modifiant l'annexe II dudit accord relative à la coordination des systèmes de sécurité sociale.

⁴ Accord relatif aux arrangements entre l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, le Royaume de Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, de l'accord EEE et d'autres accords applicables entre le Royaume-Uni et les États de l'AELE membres de l'EEE en raison de l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, signé à Londres le 28 janvier 2020.

- (4) Eu égard aux notifications du Royaume-Uni et de l'Union relatives à la date d'entrée en vigueur des accords visés au considérant 3, la date à partir de laquelle les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse, devrait être le 1^{er} janvier 2021,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La date à partir de laquelle les dispositions du titre III de la deuxième partie de l'accord de retrait s'appliqueront aux ressortissants de l'Islande, de la Principauté de Liechtenstein, du Royaume de Norvège et de la Confédération suisse est le 1^{er} janvier 2021.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le comité mixte

Les coprésidents

⁵ Accord entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Confédération suisse relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé à Berne le 25 février 2019.